

Psychiatrie Forensique  
Cours – Cepuspp  
Dr J.-M. Chanez

# Chapitres

- **Notions de base : Lois – Déontologie – Ethique**
- **Discernement et responsabilité : Capacité de discernement - Effet de l'âge**
- **Secret médical/professionnel**
- **Dossier médical**
- **Pédopsychiatrie forensique : quelques spécificités**
- **Expertises**
- **Soins/suivis sous contrainte ou ordonnés de Justice**
- **Placement à des fins d'assistance (PLAFA)**

# Notions de base

- **Lois** : Ensemble de règles juridiques générales
- **Déontologie** : Ensemble de règles et de devoirs régissant la conduite à tenir pour les membres d'une profession (morale de la profession)
- **Ethique** : Droits et devoirs de ceux qui exercent cette profession. Déclaration de Madrid – Recommandations éthiques pour la pratique de la psychiatrie

# Discernement et responsabilité

- **Capacité de discernement :**

Définie de manière négative : « Toute personne qui n'est pas dépourvue de la faculté d'agir raisonnablement (jeune âge, déficience mentale, trouble psychique, ivresse ou autres causes semblables) est capable de discernement ». Il faut prouver l'incapacité de discernement.

- **Si le discernement fait défaut :**

- Aucun droit civil;
- Représentant légal : Tuteur, curateur, ...;
- Ses actes n'ont pas d'effets juridiques.

- **En pédopsychiatrie, notion importante de l'âge: âge de raison +/- 7 ans; à quel moment doit-on prendre en compte le point de vue d'un enfant; quand devient-il déterminant (1/- 14 ans);**

**Impact sur de multiples situations: médicales – choix d'un traitement en lien avec les délits (cf. expertise pénale).**

# Secret médical / professionnel

- **Base de la confiance du patient envers le médecin**  
Protection de la sphère  
Intérêt général de la pratique de la médecine
- **Objet de conflits d'intérêts opposés**  
Annonce obligatoire de certaines maladies (santé publique)  
Assureurs / Payeurs : quel droit à l'information ?  
Incidence sur notre manière de rédiger les rapports médicaux  
**Le secret médical est un principe non-contesté, mais toujours plus difficile à respecter**
- **Bases légales et déontologiques**  
Serment d'Hippocrate  
Code de déontologie de la FMH  
Code pénal  
Lois sur la santé publique (canton)  
Lois sur la protection des données

# Secret médical / professionnel : Exceptions

**Situations/circonstances dans lesquelles il est de l'intérêt public ou privé de pouvoir transmettre des données couvertes par le secret médical :**

- ✓ Le patient délie le médecin du secret professionnel
- ✓ Dispositions fédérales ou cantonales particulières
- ✓ Le médecin fait la demande visant à être délié du secret professionnel par l'autorité compétente (VD : Conseil de Santé / Médecin cantonal)

# Secret médical / professionnel : Exceptions

## Le patient délie le médecin du secret professionnel

- ✓ Situation à privilégier chaque fois que c'est possible;
- ✓ Nécessite des explications sur le motif et le contexte (consentement éclairé) ainsi que la raison de cette demande (une autorisation à portée générale n'est pas valable);
- ✓ Dans la mesure du possible faire signer à la personne un document écrit.
- ✓ Règle également la transmission d'information entre médecins;
- ✓ Dès 14 ans, le patient a droit au secret médical. Il peut attendre du médecin une confidentialité par rapport à ses parents (attention situation limite : risque suicidaire, IVG, ...).

# Secret médical / professionnel : Exceptions

## Dispositions fédérales ou cantonales particulières

- ✓ Lois sur les épidémies (tuberculose, méningite);
- ✓ Annonce obligatoire en cas d'intoxication alimentaire ou de radiations ionisantes;
- ✓ Loi vaudoise sur la protection des mineurs : obligation aux intervenants (médecins) d'annoncer tout mauvais traitement de mineur dont ils ont connaissance dans le cadre de leur activité.



# Secret médical / professionnel : Exceptions

## Le médecin fait la demande visant à être délié du secret professionnel par l'autorité compétente (VD : Conseil de Santé / Médecin cantonal)

Si le médecin considère que la situation de tierces personnes, voire de la société, peut être compromise et que le patient en question refuse de délier ce médecin du secret professionnel, le médecin peut demander la levée du secret médical par l'autorité compétente (question sensible des soins en milieu carcéral);

Cas de force majeure des situations urgentes impliquant la menace immédiate sur la vie ou la santé d'autrui. Le médecin peut, sans avoir préalablement été délié, fournir une information; il doit néanmoins par la suite faire l'annonce à l'autorité compétente.

# Dossier médical

- **La manière de tenir le dossier médical dans les règles de l'art n'est pas réglementée par une législation.**
- **Le dossier médical poursuit plusieurs objectifs :**
  - Sécurité du patient** : doit être lisible, par exemple pour permettre à un remplaçant de poursuivre adéquatement la prise en charge;
  - Objectif de transparence** : le dossier contient les résultats d'analyse et de consultation ainsi que la réflexion du médecin. Il doit permettre de comprendre l'historique et la logique d'un traitement. A cette fin, les annotations doivent être datées;
  - Permettre à un expert mandaté ou au médecin cantonal** d'analyser la procédure ou le traitement – en cas de contestations ou de plaintes – en toute connaissance de cause.
- **Les notes manuscrites du médecin destinées à son seul usage ne font pas officiellement partie du dossier médical.**

# Pédopsychiatrie forensique : quelques spécificités

- Obligations des pédopsychiatres de signaler les situations de mauvais traitements dont ils ont connaissance (loi sur la protection des mineurs)
- Demandes d'attestation/certificat, par exemple à l'intention de la Justice, dans le cadre de conflits familiaux
- Certificats médicaux dans le cadre de phobies/refus scolaires

# Pédopsychiatrie forensique : quelques spécificités

## **Obligations des pédopsychiatres de signaler les situations de mauvais traitements dont ils ont connaissance (loi sur la protection des mineurs)**

- ✓ Définition large et floue des mauvais traitements : maltraitance psychologique – violences - actes d'ordre sexuel – fréquences – contexte;
- ✓ Fiabilité de l'information (de qui provient-elle, contexte familial, conflit, loyauté, syndrome d'aliénation parentale);
- ✓ Importance du dialogue avec les parents, dans tous les cas nécessité d'informer;
- ✓ Respecter une proportionnalité des mesures en fonction de la gravité de la maltraitance;
- ✓ Signalement d'un mineur en danger dans son développement (concept large et plutôt vague);
- ✓ Risque de mise en péril de la relation thérapeutique.

# Pédopsychiatrie forensique : quelques spécificités

## **Demandes d'attestation/certificat, par exemple à l'intention de la Justice, dans le cadre de conflits familiaux**

- ✓ Ces situations sont toujours très sensibles;
- ✓ Elles comportent le risque d'être instrumentalisées;
- ✓ Possibilité de se positionner dès le début de la prise en charge qui est focalisée sur l'enfant, le thérapeute exclut d'emblée de rédiger un certificat ou de témoigner;
- ✓ En cas de citation à comparaître comme témoin :  
Obligation de se présenter, pas d'obligation de s'exprimer.  
Si on choisit de le faire : être délié du secret professionnel par les parents (en principe les deux), éventuellement aussi par l'adolescent;

# Pédopsychiatrie forensique : quelques spécificités

## **Demandes d'attestation/certificat, par exemple à l'intention de la Justice, dans le cadre de conflits familiaux**

- ✓ Ne jamais établir un certificat visant à suspendre la relation entre un enfant et un parent;
- ✓ Si une telle décision doit être prise, c'est à la Justice de le faire;
- ✓ Notre rôle vise à la compréhension des problématiques et à l'implication des deux parents auprès des enfants.

# Pédopsychiatrie forensique : quelques spécificités

## **Certificats médicaux dans le cadre de phobies/refus scolaires**

Situation délicate à gérer. Le pronostic social et scolaire de ces enfants est médiocre.

Ne jamais établir un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant à l'école (« pour raisons médicales ») sur une certaine durée.

Cette position permet de maintenir une tension indispensable à la prise en charge.

Si le cadre thérapeutique ambulatoire ne suffit pas à régler la problématique, orienter vers une prise en charge hospitalière.

# Compétences pédopsychiatres en lien avec la Justice

- Expertises
- Soins/suivis sous contrainte ou suivis ordonnés de Justice  
Etre très clair sur le cadre et les conditions
- Rapports médicaux adressés à l'autorité compétente (Justice de Paix, APEA, Tribunal des mineurs). Tension entre le devoir d'informer et le secret médical
- Discuter du contenu de ces rapports avec la/les personne(s) concernée(s). Les informations à fournir à l'autorité portent sur l'adhésion du patient au traitement, sa régularité, sa ponctualité, sa motivation. Information globale sur l'évolution, sur la suite souhaitable et adéquate à donner au processus thérapeutique ainsi que sur le pronostic



# Compétences pédopsychiatres en lien avec la Justice

- Placement à fins d'assistance – PLAFA :  
Mesure hospitalière ou ambulatoire; prononcée par une autorité (Justice de Paix, APEA) ou certains médecins
- Hospitalisation sous contrainte
- Conditions : urgence, mise en danger de soi-même ou d'autrui, impossible à gérer la situation dans un cadre ambulatoire